



Le projet éducatif

Pour que chaque élève puisse devenir un citoyen cultivé, responsable et autonome, l'ensemble du personnel de l'école des Timoniers incarne, prône et transmet les valeurs suivantes au quotidien :

Engagement
Respect
Ouverture

Ces valeurs, dictant la conduite des élèves et du personnel, assurent à tous un environnement propice aux apprentissages. Elles permettent également d'entretenir des relations respectueuses, saines et enrichissantes avec autrui.

Le code de vie

Le code de vie est inspiré d'un ensemble de valeurs auxquelles les parents et l'équipe-école croient et qui sont véhiculées à l'intérieur de l'école. Le code de vie définit les attitudes et les comportements attendus de toute personne qui fréquente l'école.

À l'école des Timoniers, nous avons le souci de :

- ◆ Créer un climat harmonieux où la sécurité affective et physique des élèves est assurée et préservée;
- ◆ Prévoir des conditions d'apprentissage favorisant la réussite éducative et le plaisir de réussir;
- ◆ Développer chez les élèves des comportements et des attitudes pacifiques et respectueuses face à la personne et à l'environnement.

Ce document a été approuvé par le conseil d'établissement de l'école des Timoniers à sa réunion du mois de juin 2021.- Cependant, il pourrait être modifié à tout moment prévoyant un avis fait aux parents.

L'enfant est le premier responsable de sa réussite et nous comptons sur l'implication des parents afin qu'ils encouragent et supervisent leur enfant dans leur cheminement scolaire.

À partir du moment où les jeunes sont confiés à l'école, celle-ci a le devoir d'assurer leur intégrité physique et morale ainsi que de promouvoir la mission de l'école, qui est d'**instruire, socialiser** et **qualifier**. De plus, l'école se reconnaît l'obligation d'exiger le respect d'un certain nombre de règles pour assurer le développement harmonieux de l'ensemble de la collectivité, pour créer une ambiance propice au travail et à la réussite.

TOUT MEMBRE DU PERSONNEL peut intervenir auprès de tous les élèves en tout temps à l'école et sur les terrains de l'école dans l'application du code de vie.

1. L'élève est responsable de son organisation :

- 1.1 L'élève doit avoir avec lui tout le matériel dont il a besoin pour chacun de ses cours ;
- 1.2 L'élève doit avoir son agenda avec lui en tout temps, il s'agit d'un outil de planification et de communication, l'élève ne doit l'utiliser qu'à cet usage. S'il l'égaré ou l'abime, s'il en retire ou cache le contenu, s'il modifie les couvertures, il devra s'en procurer un autre au secrétariat de l'école, au coût de 7\$;
- 1.3 L'élève doit avoir avec lui, en tout temps, sa carte étudiante. S'il la perd ou la brise, il devra la remplacer le plus tôt possible en faisant la demande au secrétariat de l'école au coût de 2\$;
- 1.4 L'élève est responsable de tout son matériel, de son casier et des objets qui y sont remisés. L'école ne peut être tenue responsable des objets entreposés dans les casiers, des objets perdus ou volés ;
- 1.5 L'élève doit utiliser le casier et le cadenas qu'on lui assigne au début de l'année ;
- 1.6 L'élève ne doit manger que dans la cafétéria. Il est responsable de placer ses déchets dans les poubelles et de laisser sa place dans un état de propreté ;
- 1.7 L'élève est responsable d'apporter au secrétariat tout objet retrouvé qui ne lui appartient pas. C'est au secrétariat de l'école ou dans la boîte d'objets perdus qu'il doit récupérer son matériel égaré ;
- 1.8 L'élève est responsable de se procurer et d'utiliser un cadenas pour le vestiaire des gymnases. Ce cadenas devra être retiré de la case à la fin de chaque période, sinon il sera coupé ;
- 1.9 L'élève doit laisser à la maison ou dans son casier tous les objets non essentiels à sa réussite scolaire qui pourraient déranger le climat d'apprentissage de la classe.

2. L'élève est responsable de ses apprentissages et de ses évaluations :

- 2.1 L'élève doit faire le travail demandé, tel que demandé, en classe comme à la maison ;
- 2.2 L'élève doit demander de l'aide aux adultes de l'école dès qu'il en éprouve le besoin ;
- 2.3 L'élève qui s'absente d'un cours ou d'une partie d'un cours est responsable de récupérer, auprès de ses pairs ou de ses enseignants, les notions vues en son absence, les devoirs et les leçons ;
- 2.4 L'élève qui s'absente lors d'une évaluation pourra reprendre cette dernière si l'enseignant le juge opportun ;
- 2.5 L'élève sait qu'il est interdit de s'appropriier le travail (devoirs, travaux, projets, évaluations.) d'un autre élève, qu'il s'agisse d'extraits de textes, d'images et de données (toutes sources confondues) et le présenter comme étant le sien. Tout emprunt doit être accompagné de la source complète ;

- 2.6 L'élève sait aussi que, lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit, par téléphone, par signes ou autrement, de même qu'il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. L'élève qui commet un plagiat pourra se voir attribuer la note zéro et/ou une pénalité.
Notez que ce comportement mène à un saut d'étape automatique ;
- 2.7 L'élève doit suivre le cours d'éducation physique et de danse et y participer. Si pour des raisons de santé, l'élève est exempté de ce cours pour une période donnée, il doit présenter, à son enseignant et à la secrétaire de l'école, un certificat médical explicite indiquant la durée et le motif de l'exemption ;

3. L'élève fait preuve de respect, en tout temps et en tout lieu :

- 3.1 L'élève doit vouvoyer tous les adultes de l'école ;
- 3.2 L'élève doit respecter les lieux et le matériel de l'école. S'il abîme ou perd du matériel qui lui est confié, il devra le payer ;
- 3.3 L'élève doit respecter, dans ses gestes, ses paroles et son non-verbal, les pairs et les adultes de l'école ;
- 3.4 L'élève doit se déplacer calmement, dans l'école et sur les terrains de l'école ;
- 3.5 L'élève n'est pas autorisé à afficher de l'information. Tout ce qui est affiché dans l'école et sur les terrains de l'école doit être autorisé par la direction ;
- 3.6 L'élève qui vient à l'école à bicyclette utilise le support fourni par l'école. Il est alors responsable de sa bicyclette ;
- 3.7 L'élève qui vient à l'école en planche à roulettes ou en patins à roues alignées les utilise à l'extérieur seulement et doit s'assurer de les remettre dans son casier.

4. L'élève a une tenue vestimentaire décente et sobre :

- 4.1 L'élève doit s'assurer que sa tenue vestimentaire et son apparence soient propres, décentes et sobres ;
- 4.2 L'élève ne doit porter, en guise de vêtements du haut, que les chandails tirés de la collection « Timoniers » en tout temps, sur tous les terrains de l'école et lors des journées pédagogiques ;
- 4.3 L'élève, en aucun temps et d'aucune manière, ne doit modifier ou altérer l'uniforme de l'école ;
- 4.4 L'élève doit porter, dans tous ses cours de sports (éducation physique et danse) le costume d'éducation physique ;
- 4.5 L'élève qui fait officiellement partie d'une équipe sportive peut, avec l'autorisation de son entraîneur, porter le vêtement de promotion de son équipe sportive des Timoniers ;
- 4.6 L'élève, s'il choisit de porter des accessoires ou des bijoux, doit s'assurer que ces derniers sont sobres, décents et qu'ils n'altèrent d'aucune manière l'uniforme de l'école ;
- 4.7 Le port du pantalon moulant de style « legging » est interdit, il n'est toléré que s'il est porté comme un bas collant ou s'il est porté avec les tuniques officielles de la collection des Timoniers ;
- 4.8 L'élève doit porter le bermuda ou la jupe seulement si ces derniers lui arrivent au moins à la mi-cuisse en position assise ;
- 4.9 L'élève ne doit porter aucun objet ou imprimé à caractère sexuel ou faisant la promotion de violence ou de valeurs allant à l'encontre de notre mission éducative ;

- 4.10 L'élève qui porte une « pin » doit la retirer ou la recouvrir d'un diachylon en éducation physique ;
- 4.11 L'élève doit retirer sa casquette ou son couvre-chef dans la région des casiers.

5. L'élève utilise ses appareils électroniques en respectant les règles d'utilisation en vigueur :

- 5.1 L'appareil électronique et ses accessoires doivent demeurer dans le casier ou dans la pochette de la classe ;
- 5.2 L'utilisation du cellulaire est permise dans la « Zone électronique » soit près des casiers et dans la cafétéria, durant les pauses, le cours de danse et l'heure du dîner ;
- 5.3 La prise de photos et de vidéos à l'insu ou sans le consentement est interdite, en tout temps et en tout lieu ;
- 5.4 Le mode silencieux est obligatoire en tout temps.

L'élève qui ne respecte pas ces règles se verra confisquer son appareil pour la journée. Le parent devra se présenter au secrétariat pour le récupérer.

Initiales du parent →

6. L'élève est présent à l'école et respecte l'horaire :

- 6.1 L'élève doit fréquenter l'école à tous les jours et il doit assister à tous ses cours. Au son de la première cloche, il doit se rendre au local prévu à son horaire. Au son de la deuxième cloche, il doit être assis à sa place avec tout le matériel nécessaire pour sa période. L'élève qui n'est pas assis et prêt à travailler au son de la deuxième cloche pourrait être considéré en retard ;
- 6.2 Le matin, l'élève doit arriver à l'école à partir de 9h10, puisque la première période débute à 9h25 ;
- 6.3 Le midi, l'élève doit revenir à l'école au plus tard à 13h10, puisque la troisième période débute à 13h15 ;
- 6.4 Le parent doit, **AVANT** le début des cours, aviser l'école du motif de l'absence de son enfant en téléphonant au numéro suivant : **514-380-8899 poste 3222**. Sans aucune communication des parents, l'absence sera considérée non motivée ;
- 6.5 L'élève doit être présent à TOUTES les périodes qu'il a à son horaire, incluant les périodes de tutorat
- 6.6 L'élève est tenu, d'après l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique, de fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire pendant laquelle il atteint l'âge de 16 ans. L'article 17 de la Loi sur l'instruction publique indique bien la responsabilité des parents face à cette obligation. L'article 18 de la même loi oblige la direction de l'école à donner suite à toute violation des articles 17 et 18 (signalement à la Direction de la protection de la jeunesse);

- 6.7 L'élève en retard doit se diriger au centre d'aide ;
- 6.8 L'élève qui doit quitter l'école doit informer la surveillante du local de retrait et se diriger au secrétariat de l'école pour aviser la secrétaire. Il ne pourra quitter que lorsque les parents auront donné leur autorisation ;
- 6.9 L'élève doit se présenter à son enseignant avec un billet de retour lorsqu'il revient d'une rencontre avec un professionnel ;
- 6.10 Entre la première et la deuxième période, de même qu'entre la troisième et la quatrième période, l'élève ne peut pas sortir de l'école ;
- 6.11 Dans le cas où l'élève s'absente pour un voyage, le parent doit en aviser la direction à l'avance. Au retour du voyage, il sera de la responsabilité de l'élève de récupérer le travail et les évaluations à faire, tout en respectant les échéanciers de ses enseignants.

7. L'élève respecte les lois :

- 7.1 Tel que le stipule la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer sur les terrains de l'école des Timoniers, y compris le parc-école, le terrain de soccer, la cour arrière, le débarcadère et le stationnement. Cette règle doit être respectée autant des élèves, des employés de l'établissement que des parents. L'élève qui contrevient à cette loi sera rencontré et recevra la conséquence jugée appropriée par la direction. Aussi, tout contrevenant à cette loi s'expose à recevoir une contravention. Cette règle s'applique aussi à la cigarette électronique ;
- 7.2 L'élève doit respecter le code de vie de l'école, et il doit aussi respecter les lois du Code criminel en tout temps. S'il enfreint, d'une quelconque façon, une ou des lois en vigueur, la direction de l'école pourrait communiquer avec les services de police. Des conséquences école, en plus des conséquences juridiques, seront alors données ;
- 7.3 En situation d'intimidation, la direction de l'école pourrait dénoncer aux autorités ;
- 7.4 L'élève sait que la consommation, la possession, la vente et l'achat de tabac, de drogue, d'alcool et de médicaments non prescrits à des fins personnelles ou tout objet associé à la consommation sont interdits sur le terrain de l'école des Timoniers ;
- 7.5 L'élève sait aussi que toute intervention afin de faciliter la consommation, la vente ou la promotion de psychotropes est interdite ;
- 7.6 L'élève sait que la direction ou une personne déléguée par celle-ci se réserve le droit d'inspecter en tout temps les casiers, les pupitres, les vestiaires ainsi que les effets personnels ;
- 7.7 L'élève ne peut, sous aucun prétexte et en aucun moment, avoir en sa possession à l'école ou sur les terrains de l'école, une arme ou un objet jugé dangereux. S'il contrevient à cette règle, la direction de l'école appliquera une sanction pouvant aller jusqu'à la suspension indéterminée.

Si une loi en vigueur est transgressée, la direction de l'école pourrait contacter les services de police.

En cas de non-respect de l'une des règles du code de vie, des conséquences seront appliquées en conformité avec le système d'encadrement et dans l'objectif de maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous les élèves et le personnel. La direction de l'établissement, dans chacune de ses décisions, aura à cœur l'intérêt et le bien-être de tous les élèves et de tout son personnel.

Sanctions reliées aux absences et retards

Retards :

L'élève dont le motif du retard est motivé et qui arrive à l'école moins de 30 minutes après le début de son cours devra se présenter en classe avec le billet d'autorisation signé par l'intervenante au centre d'aide. Si le retard motivé est de 30 minutes ou plus, l'élève devra demeurer au centre d'aide et y faire du travail scolaire ou à la demande de l'enseignant, regagner la classe.

Motifs acceptés pour les retards et les absences motivés :

- Maladie
- Rendez-vous médical
- Convocation à la cour
- Mortalité dans l'entourage de l'élève
- Urgence familiale (approuvée par la direction)

Pour tout autre motif non approuvé par la direction, le retard sera jugé non motivé et ce, même si le parent a contacté le secrétariat de l'école. Les sanctions prévues ci-dessous s'appliqueront.

La direction se réserve le droit de demander un billet médical ou un document justificatif qui appuie le motif.

L'élève dont le retard est non motivé, devra se présenter au centre d'aide. Voici les conséquences associées aux retards non motivés :

Nombre de retards non motivés	Conséquences
1	Étampe à l'agenda + ½ retrait dîner + retour en classe
2-3-4	1 retrait dîner + centre d'aide pour la période ou retour en classe à la demande de l'enseignant
5 et +	Application du contrat d'assiduité +2 retraits dîner + centre d'aide pour la période ou retour en classe à la demande de l'enseignant

La direction se réserve le droit d'appliquer une autre forme de conséquence au besoin.

Absences :

L'élève qui s'absente pour des raisons non motivées recevra les conséquences suivantes :

Nombre de périodes d'absence non motivées	Conséquences
1	Convocation en retenue d'une heure (retrait dîner ou 4 à 5)
2	2 convocations en retenue d'une heure (retrait dîner ou 4 à 5)
3 ou 4	Convocation en retenue de 3 heures en journée pédagogique
5 et +	1 retrait dîner par période non-motivée ou convocation en journée pédagogique

Systeme d'encadrement

Le système d'encadrement de l'école des Timoniers poursuit les trois buts suivants :

- Prise de conscience par l'élève des comportements inadéquats. C'est l'arrêt d'agir ;
- Offre d'un service de support et d'accompagnement afin d'aider l'élève à gérer et à modifier certains comportements ;
- Communication avec les parents afin de les informer et d'assurer la collaboration nécessaire à la modification des comportements de l'élève.

Manquement au code de vie

Un manquement sera donné à l'élève lorsqu'il ne prendra pas ses responsabilités en tant qu'élève apprenant.

- Un manquement, en plus d'une conséquence appropriée relevant de la gestion de classe de l'enseignant, sera donné à l'élève lorsqu'il adoptera un comportement inadéquat malgré les interventions de l'intervenant. À titre d'exemple, l'élève qui, après avoir reçu des avertissements, continue de bavarder ou de s'opposer à la consigne de l'adulte recevra un manquement qui sera consigné au dossier de l'élève et les parents en seront ainsi avisés.

6 manquements pour l'ensemble des disciplines = un saut d'étape

- Manque d'implication
- Manque de civilité
- Dérangement
- Comportement irrespectueux envers un adulte ou un pair

1 manquement majeur = un saut d'étape

- Acte de violence (geste ou parole)
- Possession d'arme
- Plagiat
- Usurpation d'identité
- Impolitesse grave
- Cyberintimidation
- Criminalité
- Menace
- Consommation/possession/vente de substances illicites

3 retraits de classe = un saut d'étape

- A un langage inadéquat, malgré les avertissements
- Opposition face à la tâche
- Impolitesse grave
- N'est pas en état de suivre le cours
- Dérange le bon déroulement du cours, malgré les avertissements
- Ne respecte pas les consignes, malgré les avertissements

3 non-respects de la règle du cellulaire = un saut d'étape

3 absences à une convocation = un saut d'étape

L'élève peut être convoqué en récupération, retenue, encadrement, etc...

L'élève qui ne complète pas son devoir ou ne fait pas son devoir sera convoqué selon la gestion de classe de l'enseignant. Lors de la convocation, l'enseignant lui donnera un travail à faire. Si l'élève est absent à la convocation, l'enseignant consigne un manquement à son dossier (portail).

Voici la gradation des conséquences du système d'étapes. Sachez toutefois que la direction se réserve le droit d'appliquer toutes autres conséquences jugées nécessaires afin de régulariser une situation.

ÉTAPES	CONSÉQUENCES	MESURES ÉDUCATIVES	INTERVENANTS	Gestion de classe de l'enseignant
0	Retenue midi local 211 ou récupération (50 minutes)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec l'élève ➤ Organisation ➤ Communication parents et TES (mémo dans le portail SPI) 	Enseignant/tuteur (gestion de classe)	
1	1 retenue de soir (16h à 17h)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication parents (mémo portail ou courriel) 	Enseignant Tuteur TES	
2	Suspension interne d'une journée	<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux devoirs optionnelle ou obligatoire 	Enseignant, tuteur, TES	
3	Suspension interne de 2 journées	<ul style="list-style-type: none"> • Récupération optionnelle ou obligatoire • Communication avec les parents (portail ou courriel) 	Enseignant, tuteur-TES, mentor, direction, psychoéducation	
4	Suspension externe d'une journée	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi hebdomadaire avec le tuteur et TES • Mentorat • Enseignant ressources • Orthopédagogue • Analyse du dossier en rencontre multi • Suivi agenda • Feuille de route • PIA 	Enseignant, tuteur, TES, mentor, direction, psychoéducation, psychologue	
5	Suspension externe de 2 journées			
6	Suspension dont la durée est déterminée par la direction + révision du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Services externes • Service en psychoéducation • Service en travail social • Service en orientation • Service en psychologie • Analyse du dossier 	Enseignant, tuteur, TES, mentor, direction, psychoéducation, psychologue	
7 et +	L'élève sera en suspension externe de l'école pour une durée jugée raisonnable à l'égard de la situation et des interventions précédentes			

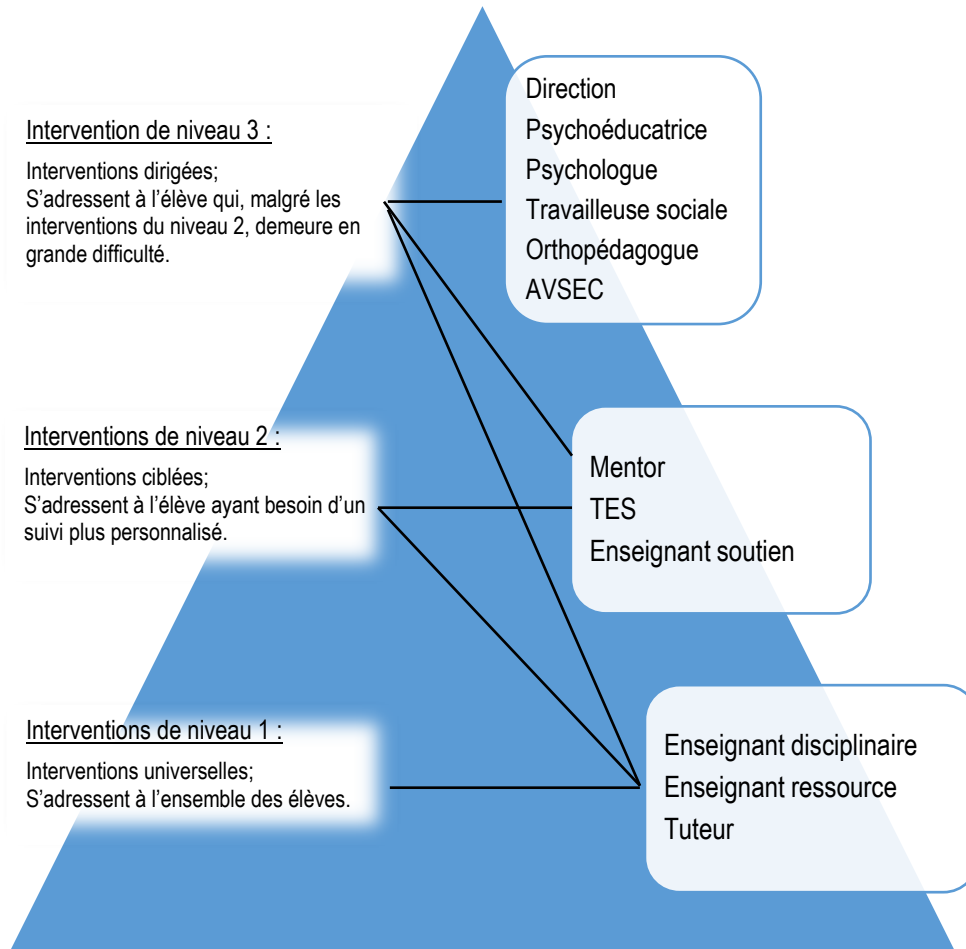
Note : L'élève dont le comportement est inadéquat et qui cumule plusieurs sauts d'étape ou un manquement majeur pourra être référé pour un séjour dans un autre service. Un plan d'intervention adapté (PIA) sera mis en place au besoin.

Après avoir franchi une étape, un élève pourrait faire le rachat. Comment ? En n'ayant aucun manquement comportemental pendant deux cycles consécutifs de 9 jours de classe, ainsi qu'un plan d'action avec son tuteur et de la Technicienne en éducation spécialisée (TES)

Services à l'élève

À l'école des Timoniers, le service à l'élève suit le modèle d'interventions à 3 niveaux. L'élève reçoit d'abord l'aide de ses enseignants et de son tuteur sous la forme d'interventions universelles. S'il éprouve des difficultés particulières qui persistent malgré l'aide qui lui est apportée, il pourra bénéficier d'interventions plus ciblées. Il recevra l'aide d'un mentor ou de la TES. Ensuite, si malgré les moyens mis en place lors des interventions ciblées les difficultés persistent, il sera pris en charge par un intervenant du niveau 3, comme l'orthopédagogue ou la psychoéducatrice.

En voici la représentation :



AVSEC : animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Intimidation et violence

L'ensemble du personnel de l'école des Timoniers veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Chaque élève a donc le devoir et l'obligation de faire preuve d'un comportement empreint de respect et de civisme en tout temps, et ce, en parole et en geste.

Voici d'ailleurs quelques définitions tirées de la Loi sur l'instruction publique sur lesquelles est basé notre plan de lutte à l'intimidation.

VIOLENCE : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

INTIMIDATION : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

VIOLENCE DANS L'ESPACE VIRTUEL : « Se produit par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication. On y trouve d'un côté, la violence dans les médias et les jeux vidéo et, de l'autre, la violence en ligne, c'est-à-dire par l'intermédiaire du téléphone cellulaire (messagerie texte, téléchargement, etc.) et des ordinateurs (courriels, messagerie instantanée, téléchargement, site Web, etc.). »



Nos enjeux prioritaires

Diminuer le nombre d'événements de violence et d'intimidation verbale, physique, sociale et virtuelle.

Amener davantage les élèves à aller chercher l'aide des adultes lorsqu'ils sont victimes ou témoins de violence.

Soutenir le personnel pour intervenir de façon adéquate et uniforme lors d'événements liés à l'intimidation et à la violence.

Que faire si je suis témoin ou que je subi de l'intimidation ou de la violence à l'école ou sur l'espace virtuel ?

➤ Aller voir un adulte responsable en qui tu as confiance et/ou utiliser des ressources de services d'aide en ligne dans ta communauté :

2.

- Jeunesse J'écoute
- www.teljeunes.com
- AidezmoiSVP.ca
- interligne.co
- [gai écoute.](http://gai.ecoute)

3.

Parent :

Appeler la technicienne en éducation spécialisée du niveau
514-380-8899 poste 3221

Règles de la bibliothèque

- 1) L'élève peut emprunter ou remettre un livre de la bibliothèque à l'heure du lunch seulement. Pour emprunter un livre, l'élève doit présenter sa carte d'identité ;
- 2) L'élève peut emprunter des livres pour une période maximale de deux semaines. Un élève qui ne rapporte pas le ou les livres à temps aura une amende de 0,05 \$ par jour de classe. Aussi, si l'élève a un ou des livres en retard, il lui sera interdit d'emprunter à nouveau jusqu'à ce que tous les livres dus soient rapportés et qu'il ait payé son amende ;
- 3) L'élève qui perd un livre ou qui l'endommage doit le rembourser ;
- 4) Les règles affichées à la bibliothèque doivent être respectées en tout temps.

Code d'éthique en informatique

LE CODE D'ÉTHIQUE EN INFORMATIQUE COMPREND 5 GRANDS POINTS

Autorisation d'utilisation :

1. Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, laboratoires informatiques, services reliés aux inforoutes incluant le réseau Internet et le courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école.
2. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

Responsabilité de l'élève :

3. Les élèves doivent utiliser à bon escient le poste de travail informatique de l'école. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégal.

Respect de la confidentialité :

4. Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur :

5. Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions :

En plus des sanctions prévues aux règlements de l'école et au processus d'encadrement, tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs, aux laboratoires informatiques et aux services de l'école liés aux inforoutes.



COMMENT ÉTUDIER?

Conseils extraits du webinaire de monsieur Steve Masson
« Comment étudier - une perspective de la neuroscience. »
Pour visionner le webinaire : www.preca.ca/conference

3 STRATÉGIES

STRATÉGIE

1

T'entraîner à activer ton cerveau



Quand tu apprends, tu changes ton cerveau, tu modifies sa structure. Tu as quelque chose comme 85 milliards de neurones dans ton cerveau. Quand tu actives ton cerveau à plusieurs reprises, de nouvelles connexions se font entre les neurones. Alors, pour bien étudier, tu dois savoir comment activer ton cerveau.



Essaie de te souvenir du contenu de ton cours



Prépare-toi des questions, et essaie d'y répondre



Refais les tests et les exercices vus en classe



Étudie avec une autre personne et posez-vous des questions

STRATÉGIE

2

Espacer tes périodes d'études



Étudier sur une longue période est moins efficace que d'étudier sur plusieurs courtes périodes. Voici 3 bonnes raisons d'étudier 8 fois 30 minutes plutôt qu'un gros 4 heures avant l'examen. 1. Ton cerveau s'active plus lorsqu'il y a des périodes d'espacement. 2. La nuit, quand tu dors, ton cerveau consolide ses réseaux de neurones en les réactivant. 3. Tu vas apprendre plus, et oublier moins vite.



Étudie plus souvent, mais moins longtemps



Prépare-toi un calendrier de tes périodes d'étude



Dors bien



Révisé plus d'un sujet durant une période d'étude



Étudie un peu la veille

STRATÉGIE

3

Croire que tu peux t'améliorer



Maintenant que tu sais que ton cerveau se modifie littéralement au fur et à mesure que tu apprends, tu dois croire que tu peux t'améliorer. Pourquoi? Eh bien d'abord parce que c'est vrai, mais aussi parce que si tu en es convaincu, tu auras plus de motivation et de persévérance.



Tes erreurs n'indiquent pas que tu n'as pas de talent dans cette matière-là, simplement que tu dois continuer d'étudier pour connecter tes neurones dans ton cerveau et t'améliorer. Rappelle-toi, ton cerveau change au fur et à mesure que tu apprends.

Pour étudier efficacement

Transport scolaire

RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ SECONDAIRE – ANNÉE 2021-2022

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Je suis toujours à l'heure à mon arrêt (au moins 10 minutes à l'avance), car l'autobus n'attend pas après moi. Je ne joue pas dans la rue en attendant l'autobus. J'attends sur le trottoir ou l'accotement en respectant les autres et la propriété d'autrui.
2. J'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de monter à bord. Je montre ma carte d'identité (ou une pièce d'identité) au conducteur s'il me le demande. Je respecte les places assignées. Je m'assois rapidement sur une banquette sans bloquer l'allée et je reste assis adéquatement durant tout le trajet.
3. Je garde ma musique pour moi et je parle à voix basse avec mon voisin.
4. Je ne mange pas et je ne bois pas dans l'autobus. Cigarettes, cigarettes électroniques et drogues sont également interdites à bord de l'autobus.
5. Je ne lance aucun objet à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus.
6. Je garde l'autobus propre et en bon état et je ne touche à aucun mécanisme de l'autobus. Le vandalisme n'est pas toléré et les coûts occasionnés par les dommages causés seront facturés à mes parents. Je peux ouvrir la fenêtre de 10 cm avec la permission du conducteur et je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
7. Il est interdit de transporter/échanger/consommer toutes substances prohibées.
8. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
9. Je m'éloigne de l'autobus afin que le conducteur puisse bien me voir en tout temps. Si je dois traverser la rue devant l'autobus, je m'éloigne de l'autobus et j'attends le signal du conducteur.
10. J'adopte un comportement et un langage respectueux avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur.
11. Le conducteur de l'autobus veille au bien-être et à la sécurité. Je le respecte et me conforme à ses consignes. En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je suis les instructions du conducteur et je collabore de mon mieux. Je ne mets pas ma vie et celle des autres en danger et je respecte les règles de base de sécurité.
12. Je me rappelle que l'autobus est comme une extension de l'école et que je dois respecter le même code de vie.
13. Arrivé à destination, j'attends que l'autobus soit complètement arrêté avant de quitter mon banc. Les autres élèves et moi descendons les uns après les autres.
14. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
15. Je dois sans hésiter et rapidement informer mes parents, mon enseignante ou mon enseignant, ou mon conducteur d'autobus si d'autres élèves ou moi sommes victimes d'intimidation.

Aucun geste de violence ne sera toléré aux arrêts et à bord de l'autobus scolaire.

Tout comportement inapproprié entraînera une suspension immédiate du transport.

Nombre d'avis « mineur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Se déplace/Se lève Boit/Mange Bruit (tout son qui dérange les autres) Autre comportement mineur	
1	Aucune suspension
2	Aucune suspension
3	1 jour
4	3 jours
5	5 jours
6	Indéterminée

Nombre d'avis « majeur »	Nombre de jours de suspension au droit du transport scolaire
Physique Verbal Lance objets Touche aux mécanismes de l'autobus Destruction du matériel Autre comportement majeur	
1	5 jours
2 et plus	A déterminer

Places disponibles : Les places disponibles sont un accommodement accordé selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus. Le service du transport ne procédera à aucune modification de parcours ni à aucun ajout d'arrêt et/ou de place pour accommoder ces demandes. Les places disponibles peuvent être retirées en tout temps pour diverses raisons telles que l'arrivée de nouveaux élèves en droit de transport, la modification d'un trajet ou le mauvais comportement à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir pris connaissance des règlements du transport. Je comprends que pour ma sécurité, celle de mes compagnons et celle de mon conducteur, je suis dans le devoir de respecter ces règlements dans leur intégralité.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenant de l'autorité parentale

Tout élève doit respecter les règles de conduite et mesures de sécurité disponibles sur le site Internet de la CSDGS dans l'onglet *Transport scolaire*. Les mesures disciplinaires sont applicables aux arrêts, à bord de l'autobus et au débarcadère. Nous vous invitons à en prendre connaissance et vous souhaitons une excellente année scolaire !

Pour plus d'information sur le transport scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/transport.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@csdgs.qc.ca.

Mesures de sécurité

Lorsqu'un enfant fréquente une institution scolaire, la responsabilité de l'école s'applique entre l'arrivée et le départ des autobus sauf à la période du midi si l'élève est autorisé à dîner à l'extérieur. Afin d'assurer la sécurité des élèves confiés à nos soins, il nous incombe de vous préciser les différentes règles qui suivent :

Visiteurs à l'école et système de surveillance par caméra

1. Les visiteurs doivent se présenter au secrétariat.
2. Les visiteurs ne peuvent circuler dans l'école sans autorisation.
3. Un système de surveillance par caméra fonctionne 24 heures par jour afin de surveiller le périmètre extérieur et certains espaces communs dans l'école.

Mesures d'urgence

Les élèves doivent en tout temps suivre les consignes de leurs enseignants. Selon la situation, il se peut qu'il soit exigé de rester en classe.

Évacuation d'urgence

Lorsqu'une évacuation d'urgence de l'école s'impose, le signal d'alarme retentit dans toute l'école. À ce moment-là :

- 1) Au son de l'alarme, l'élève arrête immédiatement toute activité, il se tient debout près de son poste de travail en silence.
- 2) Dès que son enseignant a indiqué la direction à prendre, l'élève sort du local et reste en file indienne, sans courir.
- 3) L'élève se dirige calmement vers l'issue extérieure prévue, en évitant la bousculade et en suivant son enseignant.
- 4) S'il est le premier élève à parvenir à la sortie, il ouvre la porte et la tient ouverte jusqu'à ce que le dernier élève soit sorti.
- 5) Une fois dehors, l'élève s'éloigne de la bâtisse (environ 100 mètres), il rejoint les autres élèves de son groupe près de son enseignant, au point de rencontre prévu, et lui signale sa présence.
- 6) L'élève demeure sur place avec son groupe en attendant les directives.

Lors de l'évacuation

- 1) L'élève laisse derrière lui tous ses objets personnels.
- 2) L'élève ne se dirige jamais vers son casier.
- 3) L'élève doit se rappeler que lorsque les corridors sont enfumés, l'air est toujours plus pur près du plancher. Il doit alors se baisser. Chacun doit se tenir par la main ou par les vêtements jusqu'à ce que tous soient à l'extérieur de l'école.

Premiers soins

- 1) En cas de blessures, l'élève se présente aux surveillants, au secrétariat, au bureau de la direction ou à tout membre du personnel de l'école.
- 2) Dans un cas de maladie empêchant l'élève de suivre son cours, le responsable communique avec les parents et informe le secrétariat.
- 3) Dans le cas d'un accident ou d'une blessure grave nécessitant une consultation médicale, le responsable informe le secrétariat et/ou un membre de la direction. L'école informe les parents et, s'il y a lieu, envoie l'enfant à l'hôpital ou à la clinique. Il y sera accompagné. Lorsqu'il y a nécessité de transport en ambulance, la politique régionale stipule que les frais d'ambulance sont à la charge des parents.

Panne d'électricité - intempéries

- 1) L'élève doit demeurer dans le local où il se trouve et attendre les instructions de la direction.
- 2) En cas de fermeture de l'école, pour cause de tempête ou autres intempéries, l'information sera disponible sur :
 - Site Web CSDGS
 - Radio-Canada (CBF 95,1 FM)
 - TVA
- 3) En cas de fermeture de l'école qui se déclare en cours de journée, l'élève sera retourné à l'endroit préalablement convenu par ses parents.

Obtenir le diplôme d'études secondaires (DES)

Pour obtenir son DES, l'élève doit obtenir les unités suivantes :

- 54 unités dont :
 - 6 unités de français de 5e secondaire
 - 4 unités d'anglais de 5e secondaire
 - 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de 4e secondaire
 - 4 unités de sciences de 4e secondaire
 - 4 unités de mathématique de 4e secondaire
 - 2 unités en arts de 4e secondaire
 - 2 unités d'éthique et culture religieuse **ou** d'éducation physique et à la santé de 5e secondaire
- Un minimum de 54 unités de 4e et 5e sont nécessaires pour l'obtention du DES dont 20 unités en 5e minimalement.

Quelques ressources utiles :

Repères : Logiciel d'information scolaire et professionnelle. Tu y trouveras une foule d'information pertinente : définition, tâches, programmes et endroits d'études, etc. Tu y as accès en y entrant ton # d'élève sans le U. Le mot de passe à entrer est aussi ton # d'élève sans le U.
www.reperes.qc.ca

Tout sur la formation professionnelle et technique au Québec : www.inforoutefpt.org
Admission en formation professionnelle : www.admissionfp.com

Admission au collégial dans la région du grand Montréal-Métropolitain : www.sram.qc.ca

Espace virtuel pour parents : pour mieux accompagner votre jeune dans son orientation scolaire et professionnelle. <http://choixavenir.ca/parents/>

Engagement personnel

Section de l'élève :

J'AI PRIS CONNAISSANCE du code de vie de l'école des Timoniers. Pour mon propre bien-être et celui de tous à l'école, JE M'ENGAGE à le respecter.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'AI PRIS CONNAISSANCE du code d'éthique en informatique de l'école, et JE M'ENGAGE à le respecter.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

J'AI PRIS CONNAISSANCE des règles de conduites et mesures de sécurité du transport scolaire et j'ai signé mon engagement.

Section des parents :

J'AI PRIS CONNAISSANCE du code de vie de l'école des Timoniers. Pour le bien-être de mon enfant et celui de tous à l'école, JE M'ENGAGE à aider mon enfant à le respecter en collaborant étroitement avec les intervenants de l'école.

J'ai porté une attention particulière au point 5 du code de vie et j'ai posé mes initiales à l'endroit prévu à cet effet.

Signature du parent / tuteur : _____ Date : _____

Signature du parent / tuteur : _____ Date : _____

Section du tuteur du groupe :

Signatures vérifiées par :

(Tuteur du groupe)

Modèle d'entête

Lorsque l'élève remet un travail sur une feuille lignée, voici ce qu'il doit inscrire en haut de la feuille :

	Nom de l'élève	Date
	Groupe	Nom de l'enseignant
	Titre du travail	

Coordonnées utiles

	Téléphone	Site web
Secrétariat de l'école des Timoniers	514.380.8899 poste 4222	
Absences de l'école des Timoniers	514.380.8899 poste 3222	
C.L.S.C. Kateri et Crise Ado - Famille (Info-Santé, 811)	450.659.7661	
Centre d'aide et de prévention des assauts sexuels (CAPAS)	450.699.8258	
Centre Anti-Poison	1.800.463.5060	
Clinique Jeunesse et vaccination	450.444.6270	
Drogue, aide, référence	514.527.2626	www.suicideactionmontreal.org
Gai Écoute	514.866.0103	
Maison des Jeunes L'Equinox, Sainte-Catherine	450.632.5122	www.mdjequinox.ca
Suicide-Action Montréal	514.723.4000	
Tel-Jeunes, Centre d'écoute	514.288.2266 ou 1.800.263.2266	www.teljeunes.com
Travailleur du milieu		
Virage, service d'aide en toxicomanie pour adolescents	450.638.9229	
D.P.J. Montérégie (Protection de la Jeunesse)	514.721.1811	
Enfin Sports Mode Inc. (Tenue vestimentaire)	450.635.2464	www.enfinsports.com
Jeunesse Écoute	1.800.668.6868	www.jeunessejecoute.ca
Allô prof (aide aux devoirs)	514.509.2025	www.alloprof.qc.ca
La maison sous les arbres (détresse psychologique)	1.866.277.3553	www.la-msla.com

RSEQ

Le programme d'activités parascolaires de l'école des Timoniers favorise l'éducation, la réussite scolaire et la santé des jeunes. Il vise également la persévérance scolaire, l'éthique, la responsabilisation et le sentiment d'appartenance.

Les sports offerts sont choisis en début d'année selon la demande des élèves. Il y aura assurément du volleyball, du basketball et du flag-football. L'inscription comprend un chandail, le prêt de l'équipement et la participation à toutes les pratiques et les parties.

Il se pourrait que des frais additionnels soient demandés (ex. : tournoi, levée de fonds)

Voici quelques règles concernant le sport-étudiant

- Un élève qui s'inscrit au sport étudiant s'engage à s'investir dans sa réussite sportive ET dans sa RÉUSSITE ACADÉMIQUE. Un élève qui ne s'impliquera pas dans les pratiques ou dans les parties pourrait être expulsé. Un élève qui ne s'impliquera pas en classe ou qui ne respectera pas le code de vie de l'école pourrait également subir cette conséquence.
- L'élève recevra un uniforme qui devra entretenir et remettre à la fin de l'année. Dans le cas contraire, celui-ci devra en faire le remboursement.
- À noter qu'un enfant ayant un mauvais comportement ou un comportement dangereux pourrait être expulsé.
- Les entraîneurs assurent les règles de leurs équipes. (ex : heure d'arrivée aux parties, durée des pratiques, éthique, etc.)
- Lorsque l'enfant quitte le bloc sportif, il n'est plus sous la responsabilité de l'adulte en charge de l'équipe. C'est donc aux parents de venir chercher leur enfant après leurs activités.
- Lors des pratiques et des parties, aucun élève ne pourra circuler dans l'école. Seul le bloc sportif sera ouvert aux élèves athlètes.

Transport :

J'autorise mon enfant à faire du covoiturage avec un autre joueur, un entraîneur ou un enseignant.

Signature du parent : _____

Les enseignants d'éducation physique **Catherine Magny-Robert** et **Mathieu Richard** s'assurent du bon déroulement de toutes les activités sportives parascolaires. Pour toutes questions, n'hésitez pas à les contacter au **514-380-8899 #5227**.

Pour tout connaître sur la ligue, les horaires et les résultats, consultez en tout temps le monteregie.rseq.ca